

Monsieur le Président de la Cour d'Oran

Monsieur le Procureur Général près de la Cour d'Oran

Monsieur le Commandant du Groupement Territorial de la Gendarmerie Nationale de la Wilaya d'Oran

Monsieur le Chef de Sureté de la Wilaya d'Oran

Monsieur le Consul Général de France à Oran

Distingués Invités

Honorable Assistance

Chers Amis de la Presse

Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à Oran et de vous dire combien je me réjouis de vous voir aussi nombreux à ce séminaire sur «les stratégies pénales et sanitaires dans la prise en charge médicale de la toxicomanie » cela renseigne sur l'intérêt que vous portez à cette question.

*Ce séminaire est le deuxième d'une série de trois que l'Office National de Lutte Contre la Drogue et la Toxicomanie, en coopération avec la Mission Interministérielle de Lutte Contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT) organise au bénéfice des différents intervenants dans la chaîne Pénale, notre rencontre comme vous l'avez compris coïncide avec la commémoration de la journée mondiale contre l'abus et le trafic illicites des drogues, coïncidence non fortuite dont le titre cette année est « **faire de la santé le nouveau point fort de votre vie** ».*

Ce titre pourrait aisément constituer la devise de cette rencontre et vient à point nommé nous conforter dans le choix du thème proposé au débat.

Certes symbolique, mais elle est un moment fort d'une étape où la sensibilisation, le regroupement sont les maîtres mots, autour d'un problème, d'un phénomène, qui interpelle la communauté internationale au demeurant solidaire, et agissante. Cette célébration devrait à notre avis revêtir un aspect plus populaire et ne doit pas rester confinée à quelques cérémonies solennelles. Elle ne serait que plus mobilisatrice.

L'acuité du problème de la drogue a largement dominé l'actualité de notre pays ces dernières années, non seulement au vu des saisies records opérées

régulièrement, mais aussi au vu d'une consommation croissante dans notre société, les effets indésirables de l'usage de la drogue sont tangibles et deviennent de plus en plus inquiétants.

C'est dans ce contexte que la présente rencontre a été programmée.

L'Algérie s'est dotée des instruments nécessaires pour contrecarrer et circonscrire ce phénomène. Parmi ceux-ci la stratégie nationale de lutte contre la drogue et la toxicomanie pour la période 2011-2015 élaborée par l'Office National de Lutte Contre la Drogue et la Toxicomanie.

Brièvement ce dispositif de lutte s'articule autour de deux axes :

- La réduction de l'offre de la drogue : cette mission répressive est dévolue aux différents services de lutte et à la justice.
- La réduction de sa demande: mission menée par une pléiade d'acteurs relevant de différents secteurs et qui se définit par le renforcement de la prévention, la réduction des risques liés à l'usage des drogues et enfin le traitement de la toxicomanie.

Il est évident que la conjugaison des actions relevant de ces trois(3) segments convergent vers la réduction au maximum du nombre de demandeurs ainsi, il faut éviter la récidive, la rechute.

Cette situation nous interpelle tous et en particulier vous les magistrats.

Sans anticiper sur les thèmes qui seront traités par les conférenciers laissez-moi vous dire que La lutte contre la récidive ne peut être l'apanage de la solution pénale, la dissuasion qu'elle offre n'est pas d'un impact significatif. Il faut soigner. Cette solution nous met en ne peut plus à l'aise, que l'approche privilégiée par le législateur à travers la loi du 25 décembre 2004 considère le toxicomane comme un malade qui a besoin de soins. Cette nouvelle approche s'est déclinée dans le même texte par l'aphorisme d'injonction thérapeutique thème de notre séminaire.

Celle-ci ne constitue certes pas la panacée, mais nos amis français ici présents et qui nous ont précédé dans cette voie peuvent en témoigner de

l'efficacité de cette solution dans le traitement judiciaire de la toxicomanie notamment lorsque elle est relayée par d'autres mesures elle permet d'extraire du marché de la drogue un demandeur.

Ainsi pour prendre en charge médicalement les toxicomanes, l'Algérie a engagé un programme pluriannuel initié en 2007 par le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière consistant en la réalisation de (53) CIST et (15) CD dont (23) CIST sont déjà opérationnels et (02) CD (Béchar et Tamanrasset) déjà achevés en (voie de mise en service)

Qu'en est-il réellement de l'application de l'injonction thérapeutique?

L'indigence des données statistiques relatives à l'application de celle-ci, illustre parfaitement l'ignorance voire l'indifférence du magistrat envers cette disposition, des chiffres que je me dois de rappeler encore une fois ainsi, durant l'année **2010** nous avons enregistré **11 cas** pour **10825 affaires** de détention et d'usage de stupéfiants traitées par la justice dont **13427 personnes** impliquées contre **27 cas** pour **9101 affaires** dont **12090 personnes** pour l'année **2011** et **23 cas** pour **12978 affaires** dont **15789 personnes** pour l'année **2012**, soit un taux global de **99,85%** privilégiant la réponse pénale lors des **3** dernières années.

La tendance à favoriser cette réponse, se vérifie également par le nombre des personnes poursuivies pour détention et usage de stupéfiants et incarcérées pour ces chefs, qui est de l'ordre de 1318 personnes durant 2011 et 1258 au titre de l'année 2012.

Vous constatez en comparaison avec les chiffres concernant le nombre de personnes impliquées dans les affaires de détention et de consommation de drogue, le nombre de personnes incarcérées avoisine les 11% pour l'année 2011 et les 08% pour l'année 2012.

L'importance de cette mesure, -« qui consiste à obliger le toxicomane à se soigner par voie judiciaire et mener la cure jusqu'à son terme » - réside dans le fait qu'elle participe grandement à la réduction de la demande de la drogue et que traiter le toxicomane comme un malade facilite la mission de sa récupération et sa réinsertion sociale. A travers cette alternative médicale, le magistrat n'est plus dans son rôle classique répressif par l'application de la loi pénale en la matière. Il se voit confier au regard de cette disposition une mission

préventive en ce sens qu'il a la faculté de soumettre le toxicomane à une cure de désintoxication et c'est ce rôle-là qui sera au centre des préoccupations de notre séminaire.

*L*e souci qui anime l'office à travers l'organisation de cette rencontre est d'abord de provoquer un large débat entre les différents acteurs de la chaîne pénale à même d'identifier les raisons et éventuellement les entraves qui empêchent le recours à cette option eu égard à l'importance de cette mesure, mais aussi de sensibiliser les magistrats sur la dimension salvatrice de cette disposition.

*L'*organisation de ces deux journées d'études est destinée à faire comprendre aux participants que vous êtes, l'importance de l'injonction thérapeutique dans la réduction de la demande de drogue et par voie de conséquence dans la lutte contre la drogue.

Des premiers éléments d'évaluation du premier séminaire régional/centre, il ressort que les deux principales raisons qui entravent le recours à cette mesure et qui ont été invoquées par vos collègues présents à Alger, résident dans les insuffisances inhérentes au texte et au déficit en matière de structures sanitaires spécialisées.

*S'*il est aisé de souscrire à l'idée de l'absence d'informations relatives à l'existence d'un programme de réalisation de centres de soins et de son état d'avancement, carence que l'on a commencé à combler. Il est difficile d'admettre que l'insuffisance quelle qu'elle soit, imputée au texte soit tenue pour responsable de cette situation. Je souhaite que lors des débats, soit de nouveau abordée cette question et débattue de la manière la plus objective.

Les personnes que vous jugez sont des malades en désespérance dont les familles ont le moins de possibilités concrètes et qui ont plus de difficultés à trouver des chemins d'une bonne réinsertion sociale, les accabler en accentuant leur tourment par une sanction pénale n'apportera pas plus de protection à la société ni n'aidera cette catégorie vulnérable à se reprendre et réintégrer les rangs de la communauté c'est une équation perdant / perdant

Je me permet d'affirmer que les travaux de ce séminaire ne vous laisseront pas indifférents mais vous permettront d'évacuer cette

représentation négative du toxicomane, de vous en départir, et, ce ne sera que justice.

Je saisis l'opportunité de cette rencontre pour réitérer l'appel déjà lancé à vos collègues à Alger vous invitant à appréhender autrement le traitement du toxicomane.

Je ne saurai terminer mes propos sans témoigner toute ma gratitude à l'endroit de la MILDT, pour l'aide qu'elle nous a apporté, et mes remerciements vont également à Mesdames et Messieurs les conférenciers.

Bon Séminaire